



**CORPORATION DE LA
CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND
RÉUNION RÉGULIÈRE - PROCÈS-VERBAL**

le 10 décembre 2025
Salle du Conseil
415 rue Lemay Street, Clarence Creek, Ont.

PRÉSENT: Mario Zanth, maire
Stephane Fournier, conseiller quartier 2
Carl Grimard, conseiller du quartier 3
Samuel Cardarelli, conseiller quartier 4
André J. Lalonde, conseiller du quartier 5
Simon-Olivier Péladeau-Houle, conseiller quartier 6
Trevor Stewart, conseiller quartier 7
Diane Choinière, conseillère du quartier 8
Pierre Voisine, Directeur général
Monique Ouellet, greffière
Karine McCulloch, adjointe greffière

ABSENT: Kyle Cyr, Conseiller quartier 1

1. Ouverture de la réunion

Le maire Mario Zanth ouvre la réunion à 19h29.

2. Reconnaissance de territoire

Le maire Mario Zanth fait la lecture de la déclaration de reconnaissance des territoires autochtones.

3. Moment de réflexion

Le conseiller Grimard fait la lecture du moment de réflexion.

4. Adoption de l'ordre du jour

Le maire fait l'ajout d'un item à l'agenda.

RÉSOLUTION 2025-104

Proposée par Simon-Olivier Péladeau-Houle

Appuyée par Samuel Cardarelli

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout de l'item 11.3 :
Délégation de pouvoirs – Négociations de règlement pour les questions liées au travail.

ADOPTÉE

5. Déclarations d'intérêts pécuniaires

Aucune

6. Annonces / Présentations spéciales

Aucune

7. Items du Comité plénier

7.1 Délégations/Présentations

Aucune

7.2 Pétitions et correspondance

a. Correspondance du 28 novembre 2025 - Conservation de la Nation Sud - Modifications proposées à la Loi sur les offices de protection de la nature et le Registre environnemental #025-1257

Le maire Mario Zanth explique la situation avec l'Office de protection de la nature de la province.

Cet item sera présenté en séance publique.

Le maire Mario Zanth cède la présidence au conseiller Fournier pour sa motion.

7.3 Avis de motion

a. Avis de motion proposé par le maire Zanth et secondé par le conseiller Grimard pour que les Comtés unis de Prescott et Russell étudient et envisagent la mise en œuvre d'un modèle de prestation de services et de gouvernance de la PPO à l'échelle du comté.

Le maire Mario Zanth explique sa motion.

Cette motion sera présentée en séance publique.

Le maire Mario Zanth reprend la présidence.

b. Avis de motion proposé par conseiller Grimard et secondé par conseiller Fournier visant à ajouter la cérémonie du Jour du Souvenirs organisé par la Légion comme événement significatif au programme des subventions municipales

Conseiller Grimard explique sa motion. Il confirme que c'est la Légion qui organise l'événement et la ville fait seulement qu'apporter des services. Il voudrait qu'on mette sur papier le support que la ville leur apporte et le coût de celui-ci.

Suivant des questions, Frederic Desnoyers mentionne qu'un rapport sera apporté au conseil en janvier quant à la politique de subvention municipal. Il mentionne que peu de membres du conseil ont répondu au sondage, et que les réponses étaient contradictoires, ce qui fait en sorte qu'il n'a pas de changement à proposer.

7.4 Rapports des comités/services

a. Mise à jour du plan directeur du transport multimodal

Jean-Luc Jubinville introduit le projet.

a. Présentation par Stantec

Présentation par Bob Williams de Stantec.

Suivant des questions, Jean-Luc Jubinville mentionne que la mise à jour du plan maître du transport a débuté en 2024 et le plan officiel de Bourget a été retiré en mai 2025. Le plan maître était donc prêt avant. L'influence du plan officiel de Bourget est minimale et les projets pour Bourget sont toujours là et auront lieu.

Suivant des questions, Bob Williams, de Stantec, mentionne que la meilleure option pour les transports publics serait les services à la demande. Le seuil d'utilisateurs qui rendrait cette option viable dépendrait du coût d'exploitation.

8. Rapport du comité plénier

Le maire Mario Zanth explique que les items discutés en comité plénier seront considérés lors de la prochaine réunion régulière du conseil, toutefois, deux résolutions doivent être envisagées.

Les membres du conseil ont convenu à la majorité des deux tiers de voter sur les deux points lors de la réunion de ce soir.

Le maire Mario Zanth cède la présidence au conseiller Fournier.

RÉSOLUTION 2025-105

Proposée par Mario Zanth

Appuyée par Carl Grimard

ATTENDU QUE la *Loi sur les offices de protection de la nature* (1946) permet aux municipalités de créer des offices de protection de la nature et de nommer des représentants élus localement à leur Conseil d'administration, garantissant ainsi une surveillance directe et une responsabilité municipale pour les programmes financés par les contribuables municipaux ;

ET ATTENDU QUE les municipalités du bassin versant de la rivière Nation Sud ont créé la Conservation de la Nation Sud (CNS) en 1947 afin de protéger les personnes, les biens, les terres agricoles, les ressources en eau et les systèmes naturels grâce à un modèle basé sur le bassin versant qui reflète les besoins géographiques, hydrologiques et communautaires locaux ;

ET ATTENDU QUE les municipalités relevant du territoire de la CNS fournissent actuellement entre 25 % et 50 % du financement total des activités de l'Office de protection de la nature, tandis que le financement provincial a diminué pour atteindre environ 3 % ces dernières années ;

ET ATTENDU QUE la CNS fournit des services essentiels qui soutiennent les responsabilités municipales, notamment :

- l'identification des risques naturels et la délivrance de permis ;
- la planification du bassin versant et l'examen des projets d'aménagement ;
- la prévision des inondations, la gestion des urgences et les interventions en cas de crue ;
- la protection des sources d'eau potable ;
- la surveillance des bassins versants, l'établissement de rapports et les études techniques ;
- les programmes de foresterie durable, de gestion agricole et de restauration ;
- la gestion de plus de 13 000 acres de terres de conservation, y compris les terres données par les résidents et gérées dans le cadre d'ententes de services municipaux ;

ET ATTENDU QUE le 7 novembre 2025, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a publié le document *Registre*

environnemental #025-1257 proposant de regrouper les 36 offices de protection de la nature de l'Ontario en sept offices régionaux et de créer une nouvelle agence provinciale de protection de la nature de l'Ontario, après une consultation limitée et sans analyse coûts-avantages ni preuves démontrant la nécessité de cette restructuration ;

ET ATTENDU QUE l'annexe 3 du projet de loi 68 permet à la province d'assumer le pouvoir de gouvernance sur les offices régionaux de protection de la nature, ce qui soulève des inquiétudes quant à la diminution de la représentation municipale, à la perte du pouvoir décisionnel local et à la centralisation de la gestion des bassins versants ;

ET ATTENDU QUE les municipalités de l'Est de l'Ontario, notamment les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, ont exprimé leur inquiétude quant au fait que la restructuration pourrait :

- augmenter la bureaucratie et le fardeau administratif ;
- imposer des coûts de transition importants pour les ressources humaines, les technologies de l'information, les transferts fonciers et le réaligement de la gouvernance ;
- diluer la voix des zones rurales au sein des grandes agences régionales dominées par les grands centres urbains ;
- éroder la confiance des donateurs et affecter la gestion de milliers d'hectares de terres données localement ;
- perturber la prestation de services bilingues dans les municipalités désignées régies par la *Loi sur les services en langue française* ;

ET ATTENDU QUE les offices de protection de la nature, y compris la CNS, collaborent déjà à l'échelle régionale grâce à des modèles de services partagés efficaces, des études conjointes sur les bassins versants, la coordination des prévisions d'inondations, des partenariats en matière de gestion agricole, la délivrance de permis numériques et des examens techniques harmonisés, démontrant ainsi que la modernisation et l'efficacité peuvent être réalisées sans démanteler les structures de gouvernance locales ;

ET ATTENDU QUE les municipalités comptent sur l'expertise de terrain de la CNS, son soutien rapide sur place, ses relations avec les propriétaires fonciers et sa connaissance du terrain, autant de services qui risquent d'être affaiblis dans le cadre d'une grande structure régionale centralisée ;

IL EST DONC RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Cité de Clarence-Rockland exhorte le gouvernement de l'Ontario à maintenir les offices de protection de la nature locaux, gérés par les municipalités et basés sur les bassins versants, y compris la Conservation de la Nation Sud, afin de garantir une gestion efficace des ressources naturelles et des risques naturels, des services locaux transparents et la responsabilité des fonds municipaux prélevés ;

ET DE PLUS QUE le Conseil ne soutient pas les limites de consolidation proposées dans le document Registre environnemental #025-1257 ni la création d'une nouvelle agence provinciale de conservation sans analyse fondée sur des preuves, consultation transparente et articulation claire des répercussions sur les budgets municipaux, la prestation de services locaux, les terres données et les obligations bilingues ;

ET DE PLUS QUE ce Conseil encourage la province à collaborer avec les municipalités et les offices de protection de la nature afin d'identifier les possibilités d'améliorer la cohérence, la modernisation et les approches de services partagés dans le cadre du modèle actuel de gouvernance des bassins versants ;

ET EN OUTRE QUE une copie de cette résolution soit envoyée à :

- le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs ;
- les députés provinciaux et fédéraux locaux ;
- toutes les municipalités du bassin versant de la Nation Sud ;
- l'Association des municipalités de l'Ontario ;
- l'Association des municipalités rurales de l'Ontario ;
- Conservation Ontario ; et
- toutes les autorités de conservation de l'Ontario.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-106

Proposée par Mario Zanth

Appuyée par Diane Choinière

ATTENDU QUE les services de police dans les Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR) sont assurés par la Police provinciale de l'Ontario (PPO), qui fournit des services conformes aux normes provinciales uniformes dans toutes les municipalités; et

ATTENDU QUE l'administration des services de police provinciale au niveau supérieur peut permettre de réaliser des économies en matière de planification des coûts grâce à la centralisation de la surveillance, à la coordination de la budgétisation à l'échelle du comté et à une répartition plus équitable des coûts entre toutes les collectivités qui bénéficient du même modèle de services de police fournis par la province ; et

ATTENDU QUE la Police provinciale de l'Ontario (PPO) établit des normes professionnelles en matière de services policiers à l'échelle de la province, notamment l'accès à des unités spécialisées (telles que les services canins, tactiques, d'intervention d'urgence et médico-légaux) et à des infrastructures policières modernes, dont bénéficient toutes les municipalités, quelle que soit leur taille ou leur capacité ; et

ATTENDU QUE des procédures policières cohérentes et des normes provinciales de formation favorisent une expérience uniforme pour l'ensemble des résidents de la région et contribuent à l'uniformité des attentes en matière d'application de la loi au-delà des frontières municipales; et

ATTENDU QUE le modèle de service évolutif et flexible de la Police provinciale de l'Ontario permet d'ajuster les ressources en fonction de la charge de travail, des besoins locaux, des fluctuations saisonnières ou des situations d'urgence, ce qui constitue un avantage difficile à obtenir avec des services de police municipaux indépendants ; et

ATTENDU QUE la supervision centralisée des services de police au niveau supérieur réduit les doublons administratifs, harmonise la gouvernance à l'échelle du comté et peut permettre la consolidation des conseils de détachement de la Police provinciale de l'Ontario conformément à la Loi sur la sécurité communautaire et les services policiers (LSCSP); et

ATTENDU QUE des gains d'efficacité supplémentaires peuvent être réalisés en planifiant les infrastructures de la Police provinciale de l'Ontario (telles que les bureaux satellites ou les ressources des détachements) dans une perspective à l'échelle du comté plutôt qu'en répondant aux besoins de chaque municipalité de manière isolée ; et

ATTENDU QUE dans la pratique, les services de police sont des services à vocation régionale, semblable aux services paramédicaux, qui sont déjà administrés au niveau des comtés ; et

ATTENDU QUE plusieurs juridictions de l'Ontario, notamment (mais sans s'y limiter) le comté de Haldimand, le comté de Norfolk, le comté de Lanark, le comté de Renfrew, la municipalité du district de Muskoka et les Comtés unis de

Stormont, Dundas et Glengarry, fonctionnent selon des modèles régionaux ou à niveau unique de prestation des services de la Police provinciale de l'Ontario qui démontrent leur efficacité et un accès équitable aux ressources policières; et

ATTENDU QUE tous les résidents de Prescott et Russell bénéficient du même modèle de service provincial de la Police provinciale de l'Ontario et devraient donc contribuer équitablement à son coût grâce à une approche uniforme administrée par le comté ;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Cité de Clarence-Rockland appuie officiellement le concept d'administration des services de la Police provinciale de l'Ontario au niveau supérieur (comté) afin d'assurer un partage équitable des coûts pour tous les résidents et une meilleure efficacité opérationnelle dans toute la région; et

QU'II SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Conseil demande aux Comtés unis de Prescott et Russell d'étudier et d'envisager la mise en œuvre d'un modèle de prestation de services et de gouvernance de la Police provinciale de l'Ontario (OPP) à l'échelle du comté, y compris l'analyse des implications en matière de facturation, les autorisations requises en vertu de la Loi sur la sécurité communautaire et les services policiers, la consolidation des conseils de détachement lorsque cela est possible et la planification à l'échelle du comté des infrastructures policières ; et

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise au Conseil des Comtés unis de Prescott et Russell, à toutes les municipalités locales des CUPR et au ministère du Solliciteur général.

ADOPTÉE

Une fois les motions votées, le maire Mario Zanth reprend la présidence.

9. Items des membres du Conseil

9.1 Présentation du budget 2026 par le maire Mario Zanth

L'augmentation des taxes municipales pour 2026 sera de 4,98 %.

RÉSOLUTION 2025-107

Proposée par Simon-Olivier Péladeau-Houle

Appuyée par Stephane Fournier

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Budget 2026, tel que présenté par le maire Mario Zanth, soit reçu.

ADOPTÉE

10. Items par consentement

RÉSOLUTION 2025-108

Proposée par Stephane Fournier

Appuyée par Carl Grimard

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les items suivants, tels qu'identifiés sous la rubrique «items par consentement» à l'ordre du jour de la réunion régulière du 10 décembre 2025, soient adoptés :

10.1 Adoption des procès-verbaux des réunions suivantes:

a. Réunion régulière du conseil du 12 novembre 2025

b. Réunion du comité de budget du 17 novembre 2025

10.2 Réception du procès-verbal de la réunion du comité du programme de subventions municipales du 3 septembre 2025

10.3 Réception des bulletins de correspondance hebdomadaire pour le mois de novembre 2025

10.4 Résolution pour approuver les salaires payés du 12 octobre au 8 novembre 2025

10.5 Résolution pour approuver les comptes payés du 31 octobre au 27 novembre 2025

10.6 Résolution visant à autoriser des réductions de taxes en vertu des articles 357-358 de la Loi sur les municipalités

10.7 Les recommandations suivantes du comité plénier du 12 novembre 2025

a. Résolution pour adopter le calendrier des réunions de conseil 2026

b. Résolution pour approuver le plan décennal pour les routes asphaltées

10.8 Résolution pour recevoir la liste des contrats attribués d'une valeur supérieure à 50 000\$ du 1er janvier au 25 novembre 2025

ADOPTÉE

Texte des résolutions adoptées par consentement dans le cadre de la résolution 2025-108:

10.1a. QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion régulière du conseil du 12 novembre 2025, soit adopté.

- 10.1b. *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité de budget du 17 novembre 2025, soit adopté.*
- 10.2 *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité du programme de subventions municipales du 3 septembre 2025, soit reçu.*
- 10.3 *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les bulletins de correspondance no. 2025-45, 2025-46, 2025-47 et 2025-48, soient reçus et déposés en filière.*
- 10.4 *QU'IL SOIT RÉSOLU que les salaires payés pour la période du 12 octobre 2025, au 8 novembre 2025, au montant brut de 1 250 587,48 \$, et au montant net de 883 398,83 \$, soient adoptés tel que recommandé.*
- 10.5 *QU'IL SOIT RÉSOLU que les comptes payés pour la période du 31 octobre 2025, au 27 novembre 2025, au montant de 8 512 391,23 \$, soient adoptés tel que recommandé.*
- 10.6 *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil adopte les réductions de taxes au montant de 885,39\$, étant la part de la Cité de Clarence-Rockland, en vertu des sections 357 & 358 de la Loi sur les municipalités, contre les propriétés foncières décrites dans la cédule « A » du rapport numéro FIN2025-54.*
- 10.7a. *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil adopte le calendrier des réunions de conseil 2026.*
- 10.7b. *ATTENDU QUE le plan décennal 2026-2035 pour les chemins pavés a été préparé selon les données du système de gestion des actifs et qu'il représente une planification stratégique à long terme; et*
- ATTENDU QUE ce plan sera mis à jour sur une base annuelle pour refléter les conditions réelles du réseau et les priorités de financement;*
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil approuve le Plan décennal 2026-2035 pour les chemins pavés tel que présenté dans le rapport FIN2025-46; et*
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'administration soit mandatée pour mettre à jour annuellement le plan et présenter les révisions dans le cadre du processus budgétaire annuel.*
- 10.8 *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le rapport FIN2025-13, qui vise à présenter la liste des contrats supérieurs à 50 000 \$ ayant été octroyés par l'administration pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 25 novembre 2025, soit reçu à titre d'information.*

11. Rapports des Comités/Services

11.1 Plan financier pour le service d'approvisionnement d'eau municipal

RÉSOLUTION 2025-109

Proposée par Diane Choinière

Appuyée par André J. Lalonde

ATTENDU QUE la province de l'Ontario a mis en place des exigences législatives à la suite des événements tragiques de Walkerton afin d'assurer la transparence et la viabilité financière des systèmes municipaux d'approvisionnement en eau; et

ATTENDU QUE la municipalité doit démontrer à son conseil l'état financier du système d'approvisionnement en eau pour permettre aux membres du conseil de prendre des décisions éclairées concernant les investissements nécessaires au maintien d'un service adéquat; et

ATTENDU QUE le plan financier présenté a été élaboré à partir des investissements en capital identifiés dans le plan directeur du système d'approvisionnement en eau et offre une vue d'ensemble des projets à réaliser dans les prochaines années ainsi que des modalités de financement;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le plan financier pour le système d'approvisionnement en eau municipal, tel que présenté, afin de respecter les obligations législatives provinciales.

ADOPTÉE

11.2 Exemption de l'obligation de prévoir des places de stationnement en échange d'une somme d'argent pour le 1459, rue Laurier

Suivant des questions, Julian Lenhart mentionne que le département va revenir au conseil avec des recommandations sur comment rencontrer ce type de demande dans le futur, soit de construire un commerce, dans une zone commerciale, qui offre des terrains non standard. Les recommandations pourront être appliqué à ce développement et aux futures applications.

La résolution est adoptée avec les modifications proposées.

RÉSOLUTION 2025-110

Proposée par Carl Grimard

Appuyée par Samuel Cardarelli

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la demande soumise par Julie Charbonneau (Julie Bistro) concernant le paiement en lieu de stationnement hors rue, représentant quatre (4) espaces (un espace accessible sera fourni sur place), pour un montant total de 6 759,28 \$, et autorise le

directeur des services de développement communautaire à signer l'entente requise.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil diffère le paiement des frais au 1^{er} juillet 2026 et mandate l'administration de revenir avec des recommandations et options novatrices pour adresser les politiques en place pour ce type de projet non standard pour les petites entreprises.

ADOPTÉE, telle que modifiée

11.3 Délégation de pouvoirs – Négociations de règlement pour les questions liées au travail

Pierre Voisine explique pourquoi un tel règlement est nécessaire.

Suivant des questions, Pierre Voisine mentionne être confortable avec un montant maximal de 25 000\$ pour les réclamations auprès de la ville. Un montant plus élevé signifierait un dossier plus complexe et donnerait suffisamment de temps à l'administration de venir au conseil.

RÉSOLUTION 2025-111

Proposée par André J. Lalonde

Appuyée par Simon-Olivier Péladeau-Houle

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le règlement 2025-112 visant à déléguer certains pouvoirs et fonctions au directeur général et à modifier l'annexe A du règlement 2021-63, soit adopté.

ADOPTÉE

12. Règlements municipaux

RÉSOLUTION 2025-112

Proposée par Carl Grimard

Appuyée par Stephane Fournier

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les règlements suivants soient adoptés :

12.1 2025-103 visant à autoriser le prélèvement de taxe intérimaire pour l'année 2026

12.2 2025-104 visant à autoriser l'emprunt des sommes d'argent nécessaires pour rencontrer les dépenses courantes en 2026

12.3 2025-105 visant à établir de nouveaux frais et droits d'utilisation pour la Cité de Clarence-Rockland, à compter du 1^{er} janvier 2026

12.4 2025-106 visant à confirmer la nomination des agents municipaux chargés de l'application de la loi

12.5 2025-107 visant à confirmer la nomination du Chef des bâtiments, inspecteurs en bâtiment et agents des normes de propriété de la Cité de Clarence-Rockland

12.6 2025-108 visant à autoriser le trésorier à signer le formulaire de reconnaissance requis par la province de l'Ontario pour recevoir le financement provisoire immédiat de 118 436 \$ dans le cadre du Fonds pour les initiatives en matière de sécurité routière

12.8 2025-110 visant à dédier les terrains légalement décrits comme la partie 2 du plan de référence 50R-11820, chemin Schnupp, comme chemin public

ADOPTÉE

12.7 2025-109 visant à accepter pour usage public la rue Danika, la rue Nellie, la cour Maxime et la rue Grand Tronc, selon les plans 50M-299 et 50M-339 à Cheney

Suivant des questions concernant l'obligation pour les voisins de ces rues de paver leur allée, Julian Lenhart explique que le pavage des allées privées est une exigence du promoteur immobilier. Le promoteur immobilier est tenu de faire paver les allées, mais la ville n'intervient pas dans le choix de qui est chargée des travaux. Cela ne fait pas partie du processus de cession des voies pour usage public.

RÉSOLUTION 2025-113

Proposée par Trevor Stewart

Appuyée par Diane Choinière

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le règlement 2025-109, visant à accepter pour usage public la rue Danika, la rue Nellie, la cour Maxime et la rue Grand Tronc, selon les plans 50M-299 et 50M-339 à Cheney, soit adopté.

ADOPTÉE

13. Règlement de confirmation

RÉSOLUTION 2025-114

Proposée par Trevor Stewart

Appuyée par Diane Choinière

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le règlement no 2025-111, étant un règlement de confirmation pour la réunion régulière du 12 décembre 2025, soit adopté.

ADOPTÉE

14. Ajournement

Le maire Mario Zanth lève l'assemblée à 21h19.

Mario Zanth, Maire

Karine McCulloch, Greffière adjointe